

Conseil Communautaire du	25 juin 2021
--------------------------	--------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	66
N° identifiant	2021-0217

Titre	Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pouillé - Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU
-------	--

Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation	18/06/2021

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	MM. Bastien BERNELA et Aloïs GABORIT

P.J.	Annexe 1 - Prise en considération des avis formulés par les PPA et lors de l'enquête publique.pdf Annexe 2 - Notice présentation_RAn1_PLU_Pouillé_Appro.pdf Rapport de présentation - Volume 2.pdf Plan de zonage n° 1 (Commune) Plan de zonage n° 2 (Bourg)
------	--

Membres en exercice	86	
Quorum	29	

Présents	58	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Gérard HERBERT - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Jérôme NEVEUX - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - Mme Alexandra BESNARD - M. Joël BLAUD - Mme Étodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Alain CLAEYS - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Carine GILLES - M. Kevin GOMEZ - Mme Monique HERNANDEZ - M. Frédéric LÉONET - M. Bernard MAUZÉ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires Mme Chantal PIRONNET - M. Jean-François MORILLON les conseillers communautaires suppléants</p>
----------	----	--

Absents	15	<p>Mme Sylvie AUBERT Membre du bureau Mme Sonia BENNANI - M. François BLANCHARD - M. Vincent CHENU - M. Serge COUSIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Pascale GUITTET - M. Frédéric JARRY - M. Olivier KIRCH - M. Nicolas RÉVEILLAULT - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Béatrice VANNESTE les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	13	<u>Mandants</u> Mme Béatrice BEJANIN M. Anthony BROTTIER Mme Ombelyne DAGICOUR Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Jean-Louis LEDEUX M. Sébastien LÉONARD Mme Zoé LORIOUX -- CHEVALIER M. Jean-Luc MAERTEN Mme Isabelle MOPIN M. Gilles MORISSEAU M. Pierre-Étienne ROUET M. Théo SAGET M. Antoine SUREAUD	<u>Mandataires</u> Mme Carine GILLES Mme Corine SAUVAGE M. Stéphane ALLOUCH Mme Sylvie SAP M. Christophe CHAPPET Mme Florence JARDIN M. Maxime PÉDEBOSCO M. Gérard HERBERT M. Jean-Luc SOULARD M. Jean-Louis FOURCAUD Mme Sylvie SAP M. Aloïs GABORIT M. Aloïs GABORIT
Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 34, 28, 35 à 40, 114, 41 à 113. Retour de M. Robert ROCHAUD. Sont sortis de MM. Frankie ANGEBAULT et Aloïs GABORIT (mandataire de MM. Théo SAGET et Antoine SUREAUD). Départs de Mme Béatrice VANNESTE et de M. Sébastien LÉONARD qui donne pouvoir à Mme Florence JARDIN.		

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date 24 juillet 2020 intitulé Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Président-e-s et des Délégué-e-s de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 et le Plan climat – air – énergie territorial (PCAET) de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvés le 6 décembre 2019,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8, L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 décembre 2018 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pouillé,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juillet 2020 prescrivant la procédure de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Pouillé, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 2 décembre 2020 décidant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 4 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé,

Vu la notification de l'arrêt du projet de révision du PLU de Pouillé aux Personnes publiques associées (PPA) par Grand Poitiers Communauté urbaine à compter du 30 décembre 2020,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2021-0020 en date du 15 février 2021 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 15 mars 2021 jusqu'au 7 avril 2021 inclus,

Considérant le Procès-Verbal détaillé de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 26 janvier 2021, valant avis des PPA.

Considérant l'absence d'observation, proposition ou contre-proposition du public au cours de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur au projet de révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé remis dans son rapport et ses conclusions en date du 26 avril 2021.

Synthèse du projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Pouillé soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique

Le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Pouillé, soumis à l'avis des PPA et à enquête publique, a pour unique objet la réduction d'une zone naturelle et forestière au profit d'une zone agricole, dans

l'objectif de permettre le maintien et le développement d'un centre équestre, par un reclassement de cette activité agricole dans la zone dédiée du PLU.

La prise en considération des avis des Personnes publiques associées

Le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé, arrêté par délibération du 4 décembre 2020 du Conseil communautaire de Grand Poitiers, a été notifié à compter du 30 décembre 2020 aux PPA.

Les observations et demandes formulées par les PPA et leur prise en considération par Grand Poitiers sont reprise au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération.

La prise en considération détaillée des avis des PPA conduit à réaliser quelques ajustements et compléments dans la notice de présentation de la révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé. Cette notice, modifiée en conséquence, est reprise en annexe 2 de la présente délibération. Les autres pièces modifiées par la procédure de révision allégée n° 1 (plans de zonage et volume 2 du rapport de présentation) restent inchangées.

La prise en considération des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur

En application de l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers du 15 février 2021, l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé s'est déroulée du 15 mars 2021 au 7 avril 2021 inclus. Pour informer la population des modalités d'enquête publique, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site Internet de Grand Poitiers. Ce même avis a été affiché au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers) et en mairie de Pouillé.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers) et en mairie de Pouillé ainsi qu'en version numérique sur le site Internet de Grand Poitiers et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Pouillé. Les observations du public pouvaient être inscrites sur les registres mis à disposition au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Pouillé ou être adressées par voie postale ou électronique.

Aucune observation, ni aucune proposition ou contre-proposition n'a été consignée par le public dans les registres. Aucun courriel ni aucun courrier n'a été adressé durant l'enquête publique. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé. Ainsi, aucune évolution du projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Pouillé n'est rendue nécessaire.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver la révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé telle qu'elle est annexée à la présente délibération**
 - **d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Pouillé durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**
 - **de publier la révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé au Géoportail de l'urbanisme**
 - **de mettre à la disposition du public le PLU de la commune de Pouillé approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Pouillé aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture**
 - **de transmettre, pour information, la présente délibération et la révision allégée n°1 du PLU de Pouillé approuvée aux personnes publiques associées lors de la procédure**
 - **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire**
 - **d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.**
-

POUR	67	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	4	M. Frankie ANGEBAULT, M. Aloïs GABORIT, M. Théo SAGET, M. Antoine SUREAUD

Pour la Présidente,



Charles REVERCHON-BILLOT
Vice-Président

RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	2 juillet 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

Annexe 1 – Prise en considération des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et lors de l'enquête publique

Chapitre 1 : Prise en considération des avis formulés par les PPA

- Avis de la Préfecture de la Vienne (DDT 86)

Observation n°1 : Justifications et précisions à apporter sur le caractère agricole de la future construction et sur la consistance de cette activité agricole.

Décision de Grand Poitiers Communauté urbaine : pas de modification

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pouillé vise à permettre le développement d'un centre équestre et d'une pension de chevaux, sur site, par le reclassement d'une parcelle en zone agricole (A). L'activité équestre relève de l'activité agricole (voir en ce sens l'Arrêt n°17BX0413 – 29 août 2019 – 5^{ème} chambre – CAA de Bordeaux – Commune de Saint-Georges d'Oléron c/SARL Les 4 vents d'Oléron). Cette jurisprudence est rappelée dans la notice de présentation de la révision allégée n°1 du PLU de Pouillé (cf. notice de présentation – page 4).

La parcelle, faisant l'objet du reclassement en zone agricole, est déjà occupée par cette activité. Un manège a été aménagé sur une partie de celle-ci (cf. notice de présentation pages 4-5). Pour être autorisé sur la parcelle précitée, tout futur projet de construction porté par cette activité équestre devra correspondre aux occupations autorisées en zone agricole et être conforme aux dispositions du règlement. L'article A1 du règlement (page 31) prévoit que « *Toute construction susceptible de porter atteinte aux activités agricoles, ainsi qu'à la sauvegarde des milieux naturels et des paysages* » est interdite. De plus, parmi les constructions et activités soumises à des conditions particulières, le PLU de la commune de Pouillé autorise : « *Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole, sous condition d'être implantées à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles existants. Cette condition ne s'applique pas dans le cas de la création d'une nouvelle entreprise agricole ou de la relocalisation d'un siège d'entreprise agricole* » (article A2 du règlement – page 31). Par ailleurs, au sein du secteur agricole, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces projets ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ces dispositions du PLU de Pouillé sont rappelées en page 8 de la notice de présentation.

Des éléments d'information sur la vocation de la future construction ont été donnés lors de la réunion d'examen conjoint mais la notice de présentation de la révision ne peut confirmer la réalisation de cette construction ni avancer d'éléments précis sur ses caractéristiques techniques. La demande de permis de construire fera l'objet d'une étude au regard des dispositions prévues notamment par le code de l'urbanisme et le PLU de la commune de Pouillé.

Observation n°2 : Apporter la preuve que le classement actuel en zone naturelle résulte d'une erreur de zonage et préciser les raisons pour lesquelles la parcelle a été initialement classée en zone naturelle.

Décision de Grand Poitiers Communauté urbaine : modification

Comme indiqué lors de la réunion d'examen conjoint, la parcelle, objet du reclassement, était située en zone agricole du Plan d'Occupation des Sols (POS) précédent. Le classement en zone N procède de la révision du PLU actuel, approuvé en 2018, et résulte d'une erreur de classement.

La notice de présentation de la révision allégée n°1 présente les extraits de carte des trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou. Ainsi, il apparaît que la parcelle concernée par le reclassement en zone agricole n'est pas située dans un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique. De plus, la notice de présentation rappelle que la parcelle contient plusieurs éléments identifiés et protégés par le PLU pour motif écologique au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme (haies et espace à dominante humide, pré-localisé à partir des données du SAGE et de la DREAL). Ceux-ci ne sont pas remis en cause par la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pouillé.

Les éléments de définition de la zone naturelle inscrits dans le rapport de présentation du PLU de la commune de Pouillé sont ajoutés à la notice de présentation pour confirmer l'absence de justification d'un maintien en zone naturelle de ladite parcelle.

Observation n°3 : Justifier du reclassement en zone agricole et de sa nouvelle délimitation.

Décision de Grand Poitiers Communauté urbaine : modification

L'activité de centre équestre et de pension de chevaux relève de l'activité agricole (cf. réponse à l'observation n°1). Si l'usage agricole de la parcelle peut demeurer, indépendamment de son classement en zone naturelle ou agricole, le développement de l'activité équestre, qui suppose de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions, est en revanche impossible, en raison de son classement en zone naturelle. Aussi, la révision allégée n°1 du PLU de Pouillé propose le reclassement de ladite parcelle en zone agricole pour permettre une future construction, en lien avec l'activité équestre existant. Les éléments de définition de la zone agricole inscrits dans le rapport de présentation du PLU de la commune de Pouillé sont ajoutés à la notice de présentation pour justifier du reclassement en zone agricole de la parcelle.

Observation n°4 : Absence d'une analyse des capacités foncières et bâties dans le hameau de la Boursaudière.

Décision de Grand Poitiers Communauté urbaine : pas de modification

Le hameau de la Boursaudière a une vocation résidentielle. Aucun bâtiment n'est vacant sur ce hameau. De plus, ce bâti existant dans le hameau, constitué de maisons, est inadapté aux besoins d'une activité équestre ou agricole.

Observation n°5 : Apporter des éléments sur les impacts du futur projet de construction sur le paysage lointain.

Décision de Grand Poitiers Communauté urbaine : modification

L'intégration d'un projet de construction dans son environnement tient à la fois à la configuration des lieux (topographie, voisinage immédiat, ...) et aux caractéristiques propres au projet. La notice de présentation comporte des éléments sur l'impact du reclassement de la parcelle en zone agricole et d'une éventuelle construction sur le paysage proche. Des éléments complémentaires sur les conditions d'intégration de la future construction dans le paysage (proche et lointain) sont apportés. Des photographies et un plan localisant les vues possibles sur la parcelle depuis l'espace public mettent ainsi en évidence l'absence d'impacts significatifs d'un futur projet de construction sur le paysage lointain.

Observation n°6 : Apporter une précision sur les dispositions relatives à la servitude générée par une canalisation de transport de gaz

« La parcelle est grevée d'une servitude d'utilité publique SUP 1 liée à la présence d'une canalisation de transport de gaz. La note de présentation page 14 indique que: *"Mme le maire se doit d'informer le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones générées par la présence de la canalisation de transport de gaz"*. Il ne s'agit pas d'informer le transporteur de tout acte ADS délivré, mais de le consulter quand une demande ADS est formulée par le pétitionnaire et entrant dans les cas prévus par la SUP1. »

Décision de Grand Poitiers Communauté urbaine : modification.

Les éléments d'information relatifs à la servitude d'utilité publique liée à une canalisation de transport de gaz seront supprimés et remplacés par un renvoi aux dispositions réglementaires dédiées (article R555-30 et suivants du code de l'environnement).

Observation n°7 : Erreur à corriger en page 8 de notice

Décision de Grand Poitiers Communauté urbaine : modification.

Une erreur dans la notice de présentation a été relevée en page 8. L'objet de la révision allégée porte bien sur le reclassement en zone agricole (A) d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle (N) et non l'inverse. La notice de présentation est modifiée en conséquence.

- Avis de la Chambre d'Agriculture : avis favorable
- Avis du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou : pas d'observation

Chapitre 2 : Prise en considération des observations formulées par le public

Monsieur le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pouillé.

Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été consignée par le public dans les registres. Aucun courriel ni aucun courrier n'a été adressé.

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

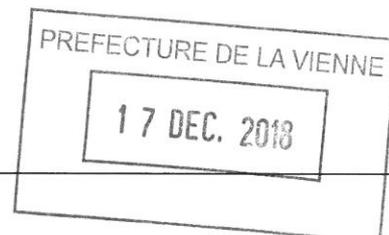
Conseil Communautaire du	7 décembre 2018
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	142
N° identifiant	2018-0494

Titre	Plan Local d'Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouillé
-------	---

Rapporteur(s)	M. Dominique CLÉMENT
Date de la convocation	16/11/2018



Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Diane GUÉRINEAU et François BLANCHARD

PJ.	<p>Annexe 1 - Prise en compte des avis</p> <p>Page de garde et sommaire</p> <ul style="list-style-type: none">1.1. Rapport de présentation volume I1.2. Rapport de présentation volume II1.3. Rapport de présentation volume III <p>2. PADD</p> <ul style="list-style-type: none">3.1. OAP3.2. OAP - Plan4.1. Page de garde zonage4.2. Plan de zonage - Commune4.3. Plan de zonage - Bourg4.4. Liste du bâti protégé4.5. Liste des emplacements réservés <p>5. Règlement</p> <p>6. Page de garde - Annexes</p> <ul style="list-style-type: none">6.1. Page de garde - Annexe servitudes<ul style="list-style-type: none">6.1.1. Plan des SUP6.1.2. Notice AC16.1.3. Notice AS16.1.4. Notice I36.1.5. Arrêté canalisations gaz6.1.6. Notice I46.2. Page de garde DPU<ul style="list-style-type: none">6.2.1. Périmètre DPU6.3. Page de garde - Taxe d'aménagement6.4. Page de garde - Plomb<ul style="list-style-type: none">6.4.1. Arrêté préfectoral plomb6.5. Page de garde - Annexe sanitaire<ul style="list-style-type: none">6.5.1. Plan réseaux assainissement6.5.2. Plan réseaux AEP6.5.3. Arrêté de protection de captage
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	65	<p>M. Alain CLAEYS - Président</p> <p>M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau</p> <p>M. Daniel AMILIEU - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAC - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - Mme Véronique ROCHAS-CHEMINÉE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires</p> <p>M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant</p>
----------	----	--

Absents	15	<p>M. Michel BERTHIER - M. Jérôme NEVEUX Membres du bureau</p> <p>M. Joël BIZARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Claude FOUCHER - M. Jean-François JOLIVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Serge LEBOND - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires</p>
---------	----	---

Mandats	12	<p>Mandants</p> <p>Mme Coralie BREUILLÉ</p> <p>Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT</p> <p>M. Claude EIDELSTEIN</p> <p>Mme Michèle FAURY-CHARTIER</p> <p>M. Abderrazak HALLOUMI</p> <p>M. Yves JEAN</p> <p>M. Laurent LUCAUD</p> <p>Mme Marie-Thérèse PINTUREAU</p> <p>M. Edouard ROBLOT</p> <p>M. Alain TANGUY</p> <p>Mme Laurence VALLOIS-ROUET</p> <p>Mme Nicole MERLE</p>	<p>Mandataires</p> <p>Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT</p> <p>Mme Jacqueline DAIGRE</p> <p>Mme Pascale GUITTET</p> <p>Mme Peggy TOMASINI</p> <p>Mme Nicole BORDES</p> <p>M. Gilles MORISSEAU</p> <p>M. Patrick CORONAS</p> <p>Mme Jacqueline GAUBERT</p> <p>M. Sylvain POTHIER-LEROUX</p> <p>M. Francis CHALARD</p> <p>M. François BLANCHARD</p> <p>M. Christian GIRARD</p>
---------	----	---	--

Observations	L'ordre est : de 1 à 42, 84, 85, 165, 166, de 43 à 52, de 86 à 88, de 53 à 56, 57 retirée, de 58 à 82, de 93 à 99, 83 et 89 retirées, de la 90 à 92, de 100 à 117, de 134 à 160, de 162 à 164, 161, de 118 à 133, les 167 et 168 (motions).
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-9, L.153-36 et suivants et R.153-20 et R.153-21

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 février 2017

VU l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 29 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, à partir du 1^{er} juillet 2017

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 3 juillet 1987 et révisé le 29 octobre 2001 par la commune de Pouillé

VU la délibération en date du 13 mars 2009 du Conseil municipal de la commune de Pouillé prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration et définissant les modalités de la concertation

VU la délibération en date du 26 février 2016 du Conseil municipal de la commune de Pouillé relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune

VU la délibération en date du 31 janvier 2017 du Conseil municipal de la commune de Pouillé sollicitant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU communal par Grand Poitiers Communauté d'agglomération

VU la délibération en date du 17 février 2017 du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU initiée par la commune

VU la délibération en date du 6 avril 2018 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouillé

VU la notification de l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouillé aux Personnes Publiques Associées par Grand Poitiers Communauté urbaine à compter du 27 avril 2018.

Considérant l'avis défavorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 6 juin 2018, l'avis favorable reçu de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 20 juin 2018, l'avis favorable avec réserve du SCoT Sud-Vienne en date du 20 juin 2018, l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 19 juillet 2018 et l'avis favorable avec réserve de la Préfecture de la Vienne en date du 1^{er} août 2018

Considérant l'avis favorable avec réserve au titre des articles L.153-16 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme et favorable au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du même code de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Vienne en date du 6 juillet 2018

Considérant l'arrêté préfectoral favorable de la Préfecture de la Vienne en date du 17 septembre 2018 relatif au régime de dérogation à la règle dite de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale applicable.

VU l'arrêté du Président de Grand Poitiers Communauté urbaine n°322 en date du 19 juillet 2018 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 22 août au 21 septembre 2018 inclus.

Considérant les observations, propositions et contre-propositions réalisées par le public au cours de l'enquête et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur au projet d'élaboration du PLU de la commune de Pouillé remis dans son rapport et ses conclusions en date du 19 octobre 2018.

Un outil au service du projet de territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner à son échelle les défis du Projet de Territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. En particulier, le PLU transcrit la volonté de proposer un territoire audacieux et bienveillant à partir d'un juste équilibre entre urbanisme, économie, paysage et patrimoine, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La prise en considération des avis des personnes publiques associées et des observations formulées lors de l'enquête publique

La prise en considération détaillée des avis des personnes publiques associées conduit à réaliser quelques ajustements et compléments selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le PLU de Pouillé, à savoir :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de le mettre en cohérence avec les justifications développées dans le rapport de présentation
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation avec la révision de l'échéancier de l'ouverture des zones à la construction
- le règlement sur un nombre limité d'articles ainsi qu'une actualisation des définitions données dans le lexique
- le plan de zonage avec des évolutions limitées touchant différents secteurs (N, Nenr, Nep) l'actualisation de la référence réglementaire concernant les emplacements réservés et l'identification des espaces à dominante humide
- le rapport de présentation avec la réécriture de plusieurs paragraphes permettant d'apporter des explications et des justifications complémentaires
- les annexes, avec l'actualisation des servitudes d'utilité publique.

Les remarques et demandes formulées par les personnes publiques associées et leur prise en considération par Grand Poitiers Communauté urbaine sont reprises au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération.

Les différentes pièces correspondantes du PLU de Pouillé ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU de Pouillé. Au total, 4 observations ont été consignées par le public dans les registres ou par voie électronique. Le commissaire enquêteur a également formulé 13 observations sur le dossier.

Elles concernent :

- des demandes de modification des plans de zonage (4)
- des modifications du rapport de présentation (3)
- des modifications du règlement (3)
- des suggestions et autres propositions d'aménagement (2)
- des demandes d'informations et de vérifications supplémentaires (2)
- des modifications des Orientation d'Aménagement et de Programmation (2)

- un apport d'information (1).

Les remarques formulées lors de l'enquête publique et la prise en considération de l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur conduisent à ajuster de manière très mesurée les pièces suivantes du projet d'élaboration du PLU de Pouillé :

- le règlement
- les plans de zonage
- le rapport de présentation.

L'analyse des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique et dans le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur est reprise dans le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération avec mention pour chaque cas :

- du pétitionnaire et la nature de sa demande ou de son observation
- de la réponse apportée par le maître d'ouvrage au procès-verbal de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- de l'avis du Commissaire Enquêteur
- de la décision de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les différentes pièces du PLU de Pouillé concernées par une évolution ont été modifiées à cet effet et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'approuver le PLU de la commune Pouillé tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Pouillé durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de mettre à la disposition du public le PLU de la commune de Pouillé approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Pouillé aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU de la commune de Pouillé approuvé aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, sous-fonction 810, article 202, service 3400 du budget principal de Grand Poitiers Communauté urbaine.

POUR	74	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Christine BURGÈRES, Mme Christiane FRAYSSE

Pour le Président,



Francis CHALARD

le Vice-Président

RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le

14 décembre 2018

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme